

**PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt six, le 27 avril, à 18h30, les membres du Conseil Municipal convoqués le 23 avril 2026, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Frédéric DARBON, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20 Frédéric DARBON, Karim LACARNE, Isabelle SAUVAGE, Jean-Luc VALLET, Virginie GUEY, Marie LADENISE, Didier SERVOISE, Alexandre JAYAT, Candide ABALAIN, Corinne SERVOISE, Vincent GENRE, Nicolas DARBON, Olivier TASTE, Sandra DEDIEU, Patrick DELETANG, Elisabeth GANDEMER, Pierre ROBIN, Vanessa GAUTIER, Patrick ETESE, Christophe DAMOUR,

Absent avec pouvoir : 1 Thierry PASQUIN a donné pouvoir à Vincent GENRE.

Absentes non représentées : 2 Annie KAISER, Martine ROUX.

Votants : 21 A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Karim LACARNE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

**ORDRE DU JOUR :**

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2026

1. Etat des indemnités des élus 2025
2. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
3. Affectation des résultats 2025
4. Vote du budget primitif 2026
5. Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2026
6. Fixation du montant des subventions de fonctionnement 2026
7. Approbation des transferts de charges 2026 entre la commune et la Métropole
8. Garantie d'emprunt accordée par la commune à Valloire Habitat pour la construction de 5 logements PLS Allée des Cyprès - contrat n° 185036
9. Garantie d'emprunt accordée par la commune à Valloire Habitat pour la construction de 12 logements PLUS et 6 PLAI Allée des Cyprès - contrat n° 185036
10. Garantie d'emprunt accordée par la commune à Valloire Habitat pour la construction de 10 logements PLUS ANRU et 8 PLS collectifs Allée des Cyprès - contrat n° 185588
11. Garantie d'emprunt accordée par la commune à Valloire Habitat pour la construction de 2 logements PLAI ANRU collectifs Allée des Cyprès - contrat n° 185654
12. Election des membres de la Commission Communale d'Appel d'Offres (CAO)

13. Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : fixation de la liste des noms en vue de la nomination des membres
14. Désignation des représentants de la collectivité à la Commission de Sulvi de Site (CSS) des établissements SOUCAGRA et DE SANGOSSE
15. Election des délégués de la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Gendarmerie de La Membrolle-sur-Choisille
16. Suppression et création d'un emploi permanent dans le cadre d'un avancement de grade
17. Modification de la composition des commissions municipales permanentes

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

Décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

\*\*\*\*\*

M. le Maire : Je vous propose de commencer par le point 1 qui est l'état des indemnités des élus 2025. C'est à titre d'information.

M. ETESSE : Juste l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal auparavant Monsieur le Maire.

M. le Maire : Vous avez raison Monsieur ETESSE, j'ai oublié. On va désigner avant tout le secrétaire de séance. Karim LACARNE sera secrétaire de séance. Par rapport au procès-verbal ?

M. ETESSE : J'aurai juste une petite remarque, c'est que dans la page n°3, la ligne 19 à 20, c'est-à-dire à peu près au tiers de mon intervention il y a une phrase qui ne veut rien dire, je pense que je n'ai pas dit ça, mais peut-être que je l'ai dit en me trompant, c'est la phrase qui commence par « On compte quand même dans ce pays 10 millions de gens qui sont sous le seuil de pauvreté. » et ça se continue par « ça c'est purement », attendez que je vois... non, pardon, la phrase d'après : « La deuxième chose c'est qu'effectivement la politique de guerre du Gouvernement n'a pas purement de budget », ça ne veut rien dire et ce que j'ai voulu dire c'est « ça impacte durement le budget ». Alors peut-être que ma langue a fourché ou alors que ça a été mal enregistré, mais je tiens à le préciser quand même. Oui c'est peut-être plutôt ma langue qui a fourché. C'est ça ? (Rires) Mais ça peut arriver, et je préfère rectifier.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur le procès-verbal du 13 avril ? Non ? Donc je vous propose de passer au point qui est l'état des indemnités des élus 2025.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2025-26  
Etat des indemnités des élus 2025**

M. le Maire explique à l'assemblée que l'article L. 2123-24-11 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. ».

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de tout mandat ou de toute fonction.

Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant.

Etat récapitulatif annuel des Indemnités perçues en 2025		
Nom de l'élu	Fonction	Indemnités annuelles brutes
Christlan DRUELLE	Ancien Maire	23 676.48 €
Christophe DAMOUR	Adjoint au Maire	10 111.80 €
Christine BERENGLIER	Adjointe au Maire	8 878.68 €
Jean-Michel BIZET	Adjoint au Maire	8 878.68 €
Ajete DESLIS	Adjointe au Maire	8 138.79 €
David GUIOT	Adjoint au Maire	8 878.68 €
Lilliane DALONNEAU	Adjointe au Maire	8 878.68 €
Gilberte BAUMANN	Conseillère Municipale Déléguée	4 192.68 €
Marie-Eve GAPIN	Conseillère Municipale Déléguée	98.64 €
Damien COCHARD	Conseiller Municipal Délégué	4 192.68 €

M. le Maire : Donc celles (les indemnités) que vous voyez apparaître sont c'est le mandat précédent. Est-ce qu'il y a des remarques ?

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

-PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues en 2025.

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 2026-27 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'à lors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La Commune de Chanceaux-sur-Choisille s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU, souhaitant anticiper cette obligation, et a ainsi adopté le CFU à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU est soumis aux mêmes modalités de vote du compte administratif.

Considérant que, pour ce faire, M. le Maire s'est retiré au moment du vote et a été remplacé par M. Didier SERVOISE, qui a présidé la séance et qui a fait procéder au vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Il est précisé que le Maire ne doit pas être comptabilisé dans les membres présents pour le calcul du quorum. En outre, le Maire ne pouvant être présent lors du vote, il se trouve dans l'impossibilité d'exprimer le vote de l'élu pour lequel il détient un pouvoir.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-15 en date du 25 mars 2025 approuvant le budget principal de l'exercice 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 8 avril 2026 ;

M. le Maire : Donc je laisse la parole à l'Adjoint aux Finances, Didier SERVOISE.

M. SERVOISE : Très bien. Donc je vais vous commenter le tableau. Est-ce que tu sors ou est-ce que... ?

M. le Maire : Non je sortirai que quand il y aura le vote.

M. SERVOISE : Ok. Donc pour cette présentation on va reprendre dans le détail la section de fonctionnement et la section d'investissement, en dépenses et en recettes. Alors pour les résultats propres à l'exercice 2025, ; comme vous le voyez, en dépenses 3 453 116.64 €, en recettes 3 807 206.34 €, ce qui fait par différence recettes moins dépenses 354 089.70 €. Le Résultats antérieurs reportés R 002 c'est celui qui constituait l'excédent de fonctionnement fin 2024, donc en recettes 339 922.65 €, donc la même somme pour le solde. Le résultat à affecter c'est donc l'excédent cumulé de fonctionnement sur les dernières années. Alors soit on fait la somme des recettes et vous avez 4 147 128.99 €, la somme des dépenses reprend la somme qui est au-dessus. Et par différence vous obtenez en solde 694 012.35 €, qui correspond également à la somme des deux nombres qui sont au-dessus, sur les deux lignes dans la même colonne. Même processus pour la section d'investissement, résultats propres à l'exercice 2025, donc en dépenses 3 335 421.72 €, en recettes 1 687 095.72 €, ce qui nous fait un différentiel de, en solde, négatif, donc en déficit, de 1 648 326.00 €. Le résultat antérieur, donc le résultat fin 2024, se monte à 2 millions en recettes. C'était un excédent donc. Excédent en investissement, 2 858 609.19 €, qu'on retrouve donc en solde. Enfin, la ligne « Restes à réaliser », alors en dépenses 556 815.20 €, ce reste à réaliser correspond à l'ensemble des dépenses qui ont été engagées mais pas mandatées, c'est principalement lié aux travaux de l'ALSH. En recettes vous avez quelque chose qui est lié à ces dépenses qui ne sont pas engagées, donc qui ont été engagées, pas soldées, ce sont la somme des subventions associées à ces travaux 741 512.66 €. Alors reprenez bien le chiffre de 184 697.46 € qui correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de ces restes à réaliser. En définitive les résultats affectés en investissement, et bien vous faites la somme de toutes les lignes de la colonne investissement et vous avez en solde 1 394 980.65 €, qui correspond à la somme des lignes d'excédent en investissement. Le résultat de clôture de l'exercice 2025 se porte donc à 2 088 993.00 €. On va procéder au vote (Monsieur le Maire sort). Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des votes contre ? Merci.

M. EYASSE : Juste une précision Monsieur SERVOISE si vous voulez bien. C'est que je suis d'accord avec les chiffres. Ça ne veut pas dire que j'approuve le contenu du budget.

M. SERVOISE : On en prend bonne note.

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2025	3 453 116.64 €	3 807 206.34 €	354 089.70 €
	Résultats antérieurs reportés R 002		339 922.65 €	339 922.65 €
	Résultats à affecter : Excédent de fonctionnement	<b>3 453 116.64 €</b>	<b>4 147 128.99 €</b>	<b>694 012.35 €</b>
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2025	3 335 421.72 €	1 687 095.72 €	-1 648 326.00 €
	Résultats antérieurs reportés R 001		2 858 609.19 €	2 858 609.19 €
	Affectation en réserve 1068		0.00 €	0.00 €
	RESTES A REALISER	556 815.20 €	741 512.66 €	184 697.46 €
	Résultats à affecter : Excédent d'investissement	<b>3 892 236.92 €</b>	<b>5 287 217.57 €</b>	<b>1 394 980.65 €</b>
Résultat de clôture de l'exercice 2025				<b>2 088 993.00 €</b>

- APPROUVE le CFU du budget principal pour l'exercice 2025, dont les résultats définitifs font ressortir un résultat de clôture de **1 904 296.54 €**, avant prise en compte des restes à réaliser et de **2 088 993 €** après prise en compte des restes à réaliser en investissement.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 2026-28 Affectation des résultats 2025

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Didier SERVOISE, Adjoint au Maire, qui explique aux conseillers que le Conseil Municipal doit se réunir pour affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement ;

Considérant les résultats du compte financier unique 2025 du Budget principal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 8 avril 2026 ;

M. le Maire : Donc on va passer au point 3, affectation des résultats 2025, et je laisse toujours la parole à Didier SERVOISE.

M. SERVOISE : Donc la présentation du résultat 2025, je ne vais pas revenir sur les chiffres résultats de l'exercice, on en a parlé. Le résultat antérieur reporté on en a parlé également. Donc la ligne à reporter qui correspond en fait à l'excédent cumulé de fonctionnement qui s'élève donc, je le rappelle à 694 012.35 €. S'agissant du solde d'exécution d'investissement, on n'a pas le détail ici mais je vais vous le rappeler quand même : pour 2025 on avait un déficit de 1 648 326.00 €, et pour l'année, fin 2024, 2 858 609.19 €. Par différence on obtient le montant de 1 210 283.19 €. S'agissant de l'affectation, comme je l'ai indiqué il n'y a pas de déficit d'investissement donc pas l'utilité de

prendre une partie des excédents de fonctionnement pour combler ce déficit. En conséquence l'affectation en réserves R 106B est égal à 0. Le report de fonctionnement R002 lui il sera imputé dans la partie recettes de fonctionnement et l'affectation du résultat en Investissement sera affecté à la partie recettes en investissement pour les montants que j'ai indiqué. Donc il est demandé d'approuver le CFU du budget principal pour l'exercice 2025... non, ça c'était la page précédente (rires). excusez-moi, j'ai raté un épisode tout à l'heure, ce n'est pas grave. Donc je vous demande de voter l'affectation des résultats pour l'exercice 2025. Y a-t-il des abstentions ?

M. DELETANG : J'ai une petite remarque.

M. SERVOISE : Oui.

M. DELETANG : Si on peut, avant. Je voulais répondre à Patrick ETESE.

M. ETESE : Avec plaisir.

M. DELETANG : Sur l'excédent de fonctionnement, puisque vous avez parlé, effectivement, où j'évoquais pendant la campagne, or aujourd'hui je m'aperçois que l'excédent de fonctionnement de l'exercice est de 354 000 € donc je n'ai pas raconté que des bêtises de ce côté-là. Voilà. Après je ne discute pas les 694 000 € mais... voilà c'est comme ça (inaudible). Voilà.

M. SERVOISE : Nous non plus, comme d'autres.

M. DELETANG : Vous savez les chiffres ont leur fait dire un peu tout et n'importe quoi, il faut savoir les analyser aussi. Vous pouvez y aller.

M. SERVOISE : Merci. Oui, alors j'avais dit est-ce qu'il y a des abstentions, donc les noms ? Monsieur ETESE. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non. Merci.

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- AFFECTE les résultats de l'exercice 2025 du Budget Principal comme suit :

Résultats de l'exercice 2025	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A- Résultat de l'exercice	354 089.70 €
B- Résultat antérieur reporté <i>(Ligne 002 du compte administratif)</i>	339 922.65 €
C- Résultat à affecter (A+B)	694 012.35 €
D-Solde d'exécution d'investissement <i>R 001 (excédent d'investissement)</i>	1 210 283.19 €

Affectation des résultats de l'exercice 2025	
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
1. Affectation en réserves R 106B en investissement dont :	0 €
a. Affectation en couverture du besoin de financement de la section d'investissement (R 106B)	0 €

Affectation en dotation complémentaire d'investissement (R 1068)	0 €
2. Report en fonctionnement R 002	694 012.35 €
<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	
Affectation en Investissement R 001	1 210 283.19 €

ADOpte A 20 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Patrick ETEsse).

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2026-29  
Vote du budget primitif 2026**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Didier SERVOISE, Adjoint au Maire, qui expose à l'assemblée que le budget doit être voté en équilibre réel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants et l'article L.5217-10-4 du CGCT,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 8 avril 2026 ;

Vu l'envoi du projet de budget primitif 2026 à l'ensemble des conseillers municipaux le 14 avril 2026 ;

M. le Maire : Donc nous passons au point 4, vote du budget primitif 2026. Je te laisse encore la parole.

M. SERVOISE : Donc il vous est proposé de voter le budget primitif 2026, qui est primitif parce que c'est le premier budget 2026. Il sera également prévisionnel parce qu'il sera amené à vivre par des demandes modificatives. Actuellement sur ce budget présenté aujourd'hui il y a un certain nombre de recettes qui ne sont pas encore finalisées, soit elles n'ont pas été notifiées, soit elles ont été notifiées tardivement donc pas inscrites sur ce budget, soit elles ont fait l'objet d'évaluations qui sont imprécises et qui méritent d'être affinées. Donc, s'agissant du fonctionnement, on commence toujours par les recettes. Vous avez un montant qui est estimé à 3 339 087.65 €. Je rappelle ce que j'avais indiqué lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire, ça concerne essentiellement la dotation globale de fonctionnement, la fiscalité, que vous serez amené à voter, on va vous la présenter un peu plus tard, et puis les produits des services. Vous avez donc l'affectation dont je viens de parler en recette de fonctionnement 002 Résultat, ce qui nous fait un total de 4 033 100 €. Quand on a fait ce montant des recettes, pour équilibrer le budget en fonctionnement il faut donc retrouver la même somme, la même somme qu'on ne peut pas dépasser donc en dépenses, les crédits de fonctionnement à voter qui comprennent, alors je vous le rappelle rapidement, les charges à caractère général, la masse salariale, les opérations d'ordre type amortissement des immobilisations, les intérêts d'emprunt également. Donc pour un montant de 4 033 100 €. Donc voilà pour la partie fonctionnement. Pour la partie investissement, et bien nous avons dans la partie recettes. Alors, ce que je voulais dire également sur la partie fonctionnement, une fois que vous avez fait la somme de toutes les dépenses qui seront prévues, pour équilibrer le budget de fonctionnement il y a une somme d'argent, enfin un crédit que l'on doit transférer à l'investissement. On le retrouve donc en partie dans la partie recettes de la section d'investissement, donc le virement de la section de fonctionnement, c'est une opération d'ordre, ainsi que les opérations d'ordre qui concernent l'amortissement des immobilisations, qui doivent être en recettes, qu'on retrouve donc en dépenses de fonctionnement. Vous avez les restes à réaliser dont j'ai parlé tout à l'heure pour un montant de 741 512.66 €. Et puis vous avez les 1 210 283.19 € qui correspondent aux recettes complémentaires c'est-à-dire les excédents d'investissement cumulés. Le total de ces recettes s'élève à 2 693 200 €. Pour équilibrer le budget on les retrouve donc au maximum dans la partie dépenses de la section investissement. Vous avez les restes à réaliser dont j'ai parlé tout à l'heure 556 815.20 €. Et donc pour arriver au montant que j'indiquais, les crédits de l'investissement à voter sont donc constitués pour partie du remboursement du capital des emprunts, de la contribution d'investissement que l'on

doit à Tours Métropole et puis le reste c'est la création d'immobilisations qui constituent les travaux à réaliser pour 2026. Donc quand vous faites la somme vous arrivez donc à ce montant de 2 693 200 €. Le total du budget proposé s'élève donc en dépense et en recette à 6 726 300 €. Je vais procéder au vote. Y a-t-il des abstentions ?

M. ETESSÉ : J'ai un certain nombre de questions Monsieur SERVOISE. De remarques plutôt. Donc j'ai lu les 202 pages que vous nous avez envoyées, disons que je les ai feuilletées. Je me suis un peu concentré sur le concret parce que les listes de chiffres finalement ça paraît assez abstrait et en réalité aux orientations budgétaires on avait discuté de choses concrètes, en particulier ce que vous souhaitez faire qui était présenté à la fin, et je me suis interrogé en lisant votre projet budget sur, justement, les choses concrètes et ce que dégagent les chiffres que vous présentez parce que derrière il y a effectivement les réalisations pour la commune, de façon, comment dire... détaillée. Ce n'est pas un reproche que ce soit détaillé parce que justement c'est très précis. Mais il faut le ramener à la réalité communale, c'est-à-dire à ce que ça recoupe. Et ce que je vois, moi, se dégager des chiffres c'est d'abord le fait que vous avez retenu effectivement un certain nombre de vos projets d'investissement, le tennis 100 000 €, le stade de foot, alors ça demande aussi à être précisé, 500 000 €, la bibliothèque-salle culturelle 300 000 €, hein, si j'ai bien lu vos chiffres ? En même temps, j'y avait fait référence au moment des orientations budgétaires, comment dire... vous avez maintenu l'augmentation du taux du foncier bâti, vous n'avez pas diminué l'enveloppe globale d'indemnités des élus, je parle de l'enveloppe globale, je ne parle pas du détail, vous n'avez pas envisagé de prise en charge financière provisoire de la diminution du coût du transport scolaire. Donc ça ce sont des choses très concrètes et auxquelles je rajoute quelques questions : qu'en est-il de la diminution du tarif de l'ALSH ? De l'augmentation du tarif, hein, pas du tarif d'avant. Qu'en est-il du city stade que vous aviez évoqué à un moment donné ? Qu'en est-il de la question du rapport avec la Métropole au sujet du gymnase puisque là la date s'approche puisque ça doit être discuté courant mai ? Et après qu'en est-il également de l'ouverture de l'ALSH ? C'étaient ces questions que je vous pose parce que ça recoupe quand même la question du budget de façon concrète on va dire, sinon ce sont des listes de chiffres et c'est compliqué à traduire en termes communal.

M. SERVOISE : Très bien. Comme je l'avais indiqué lors de la commission des finances, le projet, le budget était basé sur l'évaluation sommaire des projets qu'on avait imaginé. Compte tenu du temps qui nous était imparti, vous imaginez bien qu'on n'a pas réussi à finaliser ligne par ligne chacun des projets. Ça nécessite de reprendre des travaux financiers assez importants pour être précis, pour éventuellement évacuer des projets qu'on ne pourrait pas faire en 2026 parce qu'ici on parle des projets 2026. Je vous rappelle qu'on est fin avril, que le mois de mai n'est pas réputé pour être un mois où on travaille beaucoup, le mois de juin, les vacances, on est rapidement à la fin de l'année en termes budgétaire, sachant que chaque projet, je dirais de construction, chaque projet de création, d'immobilisation, ça nécessite plusieurs mois, quelques fois des délais assez importants en étude, en recherche, il faut obtenir des subventions pour la plupart des projets, tout ça ça ne se fait pas en quelques jours ni même en quelques semaines, il faudrait quelques mois. Donc comme je l'indiquais en début de cette présentation il faut considérer que cette présentation budget c'est, tout ce qu'on a pu faire pour l'instant c'est une maquette. Quand je disais qu'il manquait des ressources, effectivement il manque des ressources. Qui dit ressources dit dépenses à mettre au regard, donc je ne peux pas vous parler de projets qui s'appuieraient sur des ressources dont j'ignore tout pour l'instant, parce qu'ils n'ont pas encore été notifiés. Donc dans les prochaines, dans les prochains Conseils Municipaux on sera amené au travers de demandes modificatives à préciser nos projets et donc on sera amené également à modifier le budget, c'est une évidence. Donc ce que vous dites est sûrement très juste mais ça vient un peu tôt dans la discussion budgétaire puisqu'encore une fois cette présentation c'est une présentation qui est marquée par l'obligation de rendre des comptes, je dirais, administratifs, aux autorités qui demandent qu'on rende par exemple, que l'on vote un budget avant la fin du mois. Qu'on vote des taux fiscaux avant la fin du mois. Donc on est un peu pris par le temps donc on a fait ce qu'on a pu mais cette maquette encore une fois sera amenée à évoluer assez rapidement. Ça répond à votre question ?

M. ETESSÉ : Oui. J'entends ce que vous dites sur le côté rapidité des affaires, je comprends. Si j'avais été à votre place j'aurais été dans la même situation. Il reste que néanmoins dans les pages 27, 73, 75, 78 et 180 vous en parlez de manière très précise. Donc c'est pour ça que je me suis permis de, comment dire... de vous en parler de manière détaillée, y compris dans le détail des lignes. C'est ça qui fait d'ailleurs le volume de votre document, c'est que non seulement vous présentez le budget comme il était présenté traditionnellement où c'étaient une vingtaine de pages, là vous rentrez vraiment dans le détail des lignes, et c'est pour ça que je vous interpellais, sans vous interpellier, je

vous sollicitais on va dire sur, précisément, ces projets qui apparaissent quand même comme étant assez précisément définis pour cette année, hein, je ne parle pas des années futures.

M. SERVOISE : Très bien.

M. le Maire : Pour revenir à votre question Monsieur ETESE sur le city stade, le gymnase, est-ce que vous pouvez approfondir votre question ? Qu'est-ce que vous entendez par le city stade ? Qu'est-ce qu'on va faire avec le city stade ?

M. ETESE : Alors, je peux approfondir, comment dire... ce sujet effectivement. J'avais évoqué, on avait peut-être évoqué ensemble dans les réunions, le fait que le city stade il y avait 2 optiques, il y avait soit l'optique de la rénovation complète ce qui était à peu près financé à hauteur de 100 000 €.

M. le Maire : Non, un peu moins.

M. ETESE : Peut-être moins, vous verrez. Enfin moi j'avalais pensé 100 000 €, mais peut-être que c'était trop. Ou alors la remise en état qui aurait été tout à fait acceptable, pour une somme de 20 000 €. Et je vous avais d'ailleurs interpellé sur ce sujet en disant que la diminution du volume des indemnités municipales permettait immédiatement, dès la première année, de financer la réfection du city stade, c'est ce que je vous avais dit. Je maintiens cette proposition, vous aurez à réfléchir, hein, je ne suis qu'un simple Conseiller, et j'entends le rester, mais je pense que c'est une optique qu'il faut réfléchir parce que c'est un espace de liberté pour les jeunes qui pourrait être effectif immédiatement. Et ça, peut-être que sur cette question on a la même conception.

M. le Maire : Alors on est d'accord. Ça fait partie des projets de soit de le rénover, soit de le reconstruire ailleurs. La difficulté c'est que le terrain où est construit le city stade n'appartient pas à la commune.

M. ETESE : Il appartient à qui ?

M. le Maire : C'est ce que je suis en train de rechercher. Ça fait des années que le city stade est construit sur cette commune et sur un terrain qui n'appartient pas à la commune. Donc le but est de réfléchir à qui est le propriétaire, ou alors se taire... C'est la grande difficulté que je rencontre aujourd'hui par rapport à ce dossier.

M. ETESE : Je comprends que ce soit difficile. En même temps, dans l'élection municipale Bernard GAUDINO nous a évoqué, il était Maire à l'époque, que ce terrain a été rétrocédé à la commune en même temps que s'établissait le lotissement au-dessus, et que l'on n'a jamais trouvé trace du propriétaire. Donc je pense que ça vaut le coup de, je veux dire en plus il a été créé là, personne n'est venu le contester, ça vaut le coup y compris d'envisager une rénovation, on n'y perdrait pas beaucoup d'argent et on y gagnerait beaucoup pour les jeunes.

M. le Maire : Donc là il n'y a pas de preuve écrite jusqu'à maintenant donc, voilà ce que je peux dire. Concernant le gymnase, le gymnase va se construire, avec ce qui a été présenté, ce qui a été fait jusqu'à maintenant, les prévisions de la construction mise en œuvre sont toujours en cours.

M. ETESE : Et il n'y aurait pas possibilité de négocier les dimensions avec..., comment dire... Tours Plus ? Y compris en rajoutant ce qu'il faudrait s'il fallait. Parce que là c'est quand même un projet de 40 ans. Ça fait 40 ans qu'on a banalisé ce terrain pour avoir un gymnase de dimension correcte d'ailleurs. Et bon, il serait quand même dommage de se retrouver prisonniers alors qu'on peut négocier avec la Métropole. Je pense qu'on peut être en bons termes avec la Métropole à ce sujet-là. Mais après ça risque de se clôturer vers fin mai donc c'est pour ça que je vous alerte sur ce sujet.

M. le Maire : Aujourd'hui il y a 2 possibilités, soit on accepte le gymnase en état, il est payé par la Métropole à 100 %, soit on négocie et on risque de perdre les 100 %.

M. DELETANG : Après si on ne tente rien on n'a rien.

Mme GANDEMER : Après je pense que ça vaut quand même peut-être le coup de négocier le gymnase aux bonnes dimensions. Ça permettrait que certaines associations sportives aillent dans le gymnase et libèrent la salle des loisirs pour autre chose. Il faudrait juste penser à ça. C'est-à-dire qu'actuellement le tir à l'arc qui est dans la salle des loisirs pourrait aller dans le gymnase, libérer la

salle ce soir-là pour une autre association. Je pense qu'un gymnase aux bonnes dimensions on a encore le temps d'aller voir avec le Président de la Métropole et les autres pour le faire à la taille qui avait été projetée par le dossier que Catherine ROTUREAU avait préparé à l'époque. C'est juste, éventuellement oui, c'est de la négociation, mais je pense que pour la commune c'est important d'avoir un gymnase aux bonnes dimensions, pour que tous ceux qui font du sport, ceux qui font du volley ou autre, ne soient pas obligés d'aller dans une commune à l'extérieur, c'est aussi ça, en ce sens.

M. LACARNE : Alors c'est du bon sens Madame, vous avez raison.

Mme GANDEMER : Oui c'est du bon sens.

M. LACARNE : Autant le faire. C'est dommage que nous arrivions comme ça, serrés pour pouvoir, peut-être, ça aurait été mieux que ça soit évoqué bien avant mais c'est du bon sens. Peut-être qu'il faudra...

Mme GANDEMER : Mais c'est ce qu'on avait évoqué X fois précédemment.

M. LACARNE : Tout à fait. Donc on va... Ce que disait Monsieur le Maire c'est qu'il faut pas aussi prendre, il faut avoir en tête de ne pas encore le retarder si on peut négocier et si on peut, moi je n'ai pas assez de recul pour dire oui on va être écouté, donc certainement qu'il faut poser la question, fermement et de façon, mais il faut garder en tête qu'il ne faut pas prendre le risque de encore le retarder au regard des finances, au regard des budgets qui sont serrés. C'est juste ça mais vous avez raison, c'est du bon sens. Autant avoir un gymnase fonctionnel pour le maximum d'activités sportives.

M. DELETANG : Et il ne faut pas attendre.

M. Nicolas DARBON : Et pour information le tir à l'arc, le Président, pour avoir échangé avec eux, un gymnase de 35 X 25 m, leur convient au strict minimum, dans le sens où pour tirer ils ont besoin d'un peu moins de 30 mètres, ils ont une distance de sécurité, et si on cumule tout ça ça fait 35. Effectivement avec 36 ou 37 mètres ils seraient mieux.

Mme GANDEMER : J'ai pris l'exemple du tir à l'arc mais il n'y a pas qu'eux en fait. Il y a aussi d'autres sports qui ne peuvent pas se faire parce qu'il n'y a pas de gymnase adéquat. Le volley-ball ils sont obligés d'aller ailleurs.

M. SERVOISE : Le hand, le foot salle.

Mme GANDEMER : Voilà. Donc il n'y a pas qu'eux. Moi j'ai pris l'exemple du tir à l'arc parce qu'il y a des associations qui ne peuvent pas bénéficier de la salle l'hiver parce que le tir à l'arc est dans la salle des loisirs. Donc il faut aussi y penser.

M. Nicolas DARBON : Oui, c'était juste pour prendre l'exemple du tir à l'arc car dans le cahier des charges qu'avait fait la Métropole, je crois que c'est en 2023 si je ne me trompe pas, ils ont pris en compte toutes les associations existantes sur la commune. Alors, il est clair que du volley, du hand ou du foot salle, s'il n'y a pas d'infrastructure aujourd'hui pour en faire il n'y aura pas d'association.

M. ETESSE : Et comme c'est un gymnase qui va être de fait, servir à la Métropole, c'est quasiment une utilisation métropolitaine, vous voyez ce que je veux dire ? Donc, autant qu'il soit aux bonnes dimensions.

M. Nicolas DARBON : Mais je pense qu'on est tous d'accord avec ça.

M. DELETANG : C'est qu'il y a des associations qui ont été consultées très peu. Et notamment le tir à l'arc parce que je n'ai pas du tout la même version que tu as. Avec le tir à l'arc. Ils ont dit c'est trop petit, ça va être trop juste. Effectivement, ils étaient pour des dimensions un petit peu supérieures. Et il y a la gym qui était intéressée aussi parce que, eux, ils en ont besoin, pour leur Gala, pour leurs trucs. Ils sont obligés de partir ailleurs. Donc à un moment donné on prend le courage, on va voir la Métropole, on discute avec eux pour arriver à faire quelque chose. Si on attend, effectivement plus on va attendre moins on aura de chances d'aboutir, c'est tout.

M. le Maire : Là, aujourd'hui, le programme est fait, l'architecte travaille dessus, comme vous avez pu voir pendant la campagne électorale, les dessins de...

M. DELETANG : C'est une simple esquisse, Frédéric. C'est une simple esquisse, je m'excuse.

M. le Maire : Oui, enfin, pour moi de ce que j'ai pu voir jusqu'à maintenant c'est que le programme a été acté par un ancien Maire, Monsieur DAVIET. C'est validé avec la Métropole. Le risque c'est qu'aujourd'hui la politique de la Métropole c'est de se dire ce sont des gymnases métropolitains. Comme ce sont des gymnases métropolitains, et que dans l'ensemble ce sont des Cancelliens par exemple, pour prendre l'exemple de ce gymnase, ils ne partent plus sur des financements à 100 %. Là aujourd'hui on a un financement de 100 % qui ne coûte rien à la commune. Même si le gymnase on peut...

M. DELETANG : Frédéric, mais il faut raisonner autrement aujourd'hui. Ce n'est pas parce qu'on fait petit et que ça ne coûte rien qu'il faut faire n'importe quoi. Enfin moi je ne suis pas du tout dans cette optique-là.

M. ETESSSE : Alors, je m'excuse, ça va coûter un gymnase trop petit à la commune pendant des décennies.

M. DELETANG : C'est métropolitain et au niveau métropolitain on a besoin de gymnases qui soient quand même aux normes. C'est tout ! Ça paraît logique.

M. LACARNE : Alors le dossier existe depuis toujours. Il a existé depuis toujours.

M. DELETANG : Oui, on l'a ramenée suffisamment, voilà, et on n'a jamais été entendus, donc... voilà, on en est là, donc...

M. LACARNE : Donc on va... On posera la question, vous avez raison, c'est du bon sens, on prendra la question mais avant ça il ne faut pas prendre le risque, je parle de risque, je ne parle pas d'autre chose, il ne faut pas prendre le risque de retarder de le « refuser » et de se le voir encore chipé ou encore retardé sur plusieurs années. C'est juste ça. Si c'est...

M. le Maire : Il y a un autre point, excuse-moi Karim. Il y a un autre point parce que dans le projet on ne parle que du gymnase, mais on ne parle pas de la réhabilitation du dojo qui est aussi comprise dans la négociation qui a été faite. Si si, c'est très important parce que si on arrête tout, la réhabilitation du dojo on ne peut, ça peut se faire que ce soit aux frais de la commune, donc on va réfléchir, on va prendre note mais...

M. DELETANG : Il n'est pas question de tout arrêter. Il est question de discuter. Aujourd'hui le permis n'est pas déposé, l'architecte travaille dessus. C'est le moment où il faut discuter avec lui et la Métropole pour arriver à faire quelque chose. C'est tout.

M. LACARNE : Bien noté Monsieur DELETANG, bien noté. On peut discuter, ça sera fait. La seule chose, enfin, si je me répète c'est que je ne pense pas que vous-même vous vouliez que ça se retarde encore, entre 5 minutes ou de, euh... 5 minutes..., de plusieurs années, donc on ne prendra pas ce risque et effectivement c'est le bon sens, peut-être c'est la dernière cartouche de dire on peut. Si on peut on fera. Si on ne peut pas bien..., on fera tel qu'il a été programmé depuis, depuis...

M. ETESSSE : Vous risquez quand même de prendre le risque d'avoir un équipement trop petit pendant des décennies.

M. LACARNE : Monsieur ETESSSE, je vous pose, est-ce que je peux vous poser une question si c'est possible ?

M. ETESSSE : Mais je vous en prie.

M. LACARNE : Est-ce que demain on vous dit c'est comme ça je..., c'est juste une supposition, on le fait de cette façon ou on le fait pas, ou alors on retarde de 10 ans. Quel... ?

M. ETESSSE : Personne ne nous a jamais dit ça jusqu'à présent.

M. LACARNE : Non, non, je vous pose la question. Je vous pose la question. Peut-être que ça ne se dira pas. Ce que je suis en train de vous dire c'est qu'on va poser la question, effectivement, on va poser la question, et après euh... on ne prendra pas la responsabilité de retarder encore de 10 ans. C'est juste...

M. ETESSÉ : J'ai l'impression d'entendre ce que j'ai entendu pendant la mandature précédente, je vous le dis franchement.

M. LACARNE : OK.

M. le Maire : On va conclure sur ce débat. Moi je reste sur ma position, c'est-à-dire que je vais quand même en parler à la Métropole, sachant qu'on prendra un risque qui est de casser ce qui a été fait jusqu'à maintenant, avec le financement, la réhabilitation du dojo, un gymnase que beaucoup d'assos attendent, parce que là on parle d'associations qui n'existent pas sur la commune. Le tir à l'arc on les a vu, le basket, s'il y a du basket, ça peut se faire dans ce futur gymnase, et puis il y a aussi des projets de mutualisation avec d'autres communes parce que dans le futur on ne peut pas rester tel que l'on est. Il faut mutualiser nos moyens avec les autres communes. C'est déjà ce qui est en train de se faire.

M. DELETANG : Le basket de Notre-Dame part à Saint-Laurent-en-Gâtines quand il n'y a pas de place. Donc métropolitain ça veut dire, et bien Chanceaux on peut, on peut venir ici. Et ça fait partie du rôle de la Métropole.

M. le Maire : Mais le basket peut se faire sur la commune hein, le basket c'est possible.

M. LACARNE : Il faut poser la question, il faut ... apparemment les délais sont serrés mais il faut poser la question et voir, revenir vers vous en posant la question, questionnant les personnes et revenir vers vous pour vous dire ce qu'il en a été... Il y a eu, Patrick, il y a eu une question sur l'ALSH donc... Alors c'est moi qui gère le bâtiment, dès notre installation ça a été notre priorité, enfin ça a été la mienne et la nouvelle équipe. Donc aujourd'hui ce que je vous prop..., enfin... je... il y a eu une première ronde de réception des différents plots qui se sont, qui ont commencé et j'ai refait avec le DST, j'ai refait. Je lui ai demandé de refaire un état beaucoup plus exhaustif de tous les manquements qu'il pourrait y avoir pour qu'on prenne la main à l'instant T. C'est ce qui a été fait. Nous avons reçu le maître d'œuvre, l'architecte et le maître d'œuvre la semaine dernière. On a commencé à regarder un certain nombre, enfin on a repris les réserves mentionnées, nous avons rajouté d'autres réserves. Alors il y a certains points que nous ne souhaitons pas valider, en l'occurrence il y a un mur, le mur central qui devait être un point essentiel, cet ouvrage devait être un point essentiel du bâtiment. Pour nous il présente des non-conformités. C'est ce qu'on a exprimé. Sur autre chose ça se règle, c'est des détails, on peut fermer peut-être les yeux, en tous les cas moi, je peux fermer, on peut les accepter si on veut ouvrir rapidement. Mais sur un mur on a fait des réserves, donc on a formalisé les réserves. L'objectif pour nous, ça ne nous empêche pas de continuer à réceptionner et de prendre possession du bâtiment le plus tôt possible. Je ne souhaite pas engager ni donner de date parce qu'il y a beaucoup d'étapes qui vont venir. Il y a la finalisation des travaux, ceux qui ne seront pas finalisés ça restera en réserve, après il y a la commission sécurité, après il y a la PMI que nous avons fait venir aussi cette semaine pour nous dire avant de réceptionner, pour nous dire est-ce qu'il y a un manquement parce que, vous le savez, la PMI si demain elle ne valide pas, qu'il y a des manquements, on sera obligé encore de dépenser. Voilà l'état, on est en train de travailler dessus et on essaie de faire tout ce qu'on peut pour ouvrir le plus tôt possible. On ne peut pas s'engager sur une date mais c'est un dossier qui est suivi et il continuera à l'être. On a fait un état, j'ai fait un premier état sur les dépenses, sur ce qui va coûter, et dans un autre Conseil Municipal on vous donnera tous les détails, on partagera avec vous tous les détails. Voilà.

M. VALLET : Est-ce qu'on pourrait avoir la nature des réserves ?

M. LACARNE : Pardon ?

M. VALLET : C'est quoi la nature des réserves ?

M. LACARNE : Alors il y a des..., il y avait un exemple, il y a des taches sur le goudron qui sont noires à l'extérieur. Voilà. Ça a été très chaud avec le maître d'œuvre, très très très très très chaud. Et là où je te donnerai celui qui est significatif, c'est un mur qui a été construit d'une façon un petit peu artistique, c'est un mur qui a été monté par couches successives de 10 cm ou de 15 cm avec des

matériaux récupérés dans le chantier, concassés, mis dans un malaxeur, avec un colorant. Sauf que ce mur il s'effrite, c'est un mur qui s'effrite, donc vous passez la main vous avez, ça s'effrite et vous avez plein de petits..., de poussière. Et la deuxième chose c'est qu'il y a des coulures, il y a des auréoles blanches, il y a des... Donc quand on a exprimé ce..., quand on a exprimé, quand on a réceptionné on n'a pas été d'accord. Beaucoup de monde ici n'a pas été d'accord.

M. VALLET : C'est un mur d'agrément ou c'est un mur de soutenance ?

M. LACARNE : Non, c'est un mur d'agrément, mais il est..., je vais voir si je peux isoler le coût de ce mur, je le ferai avec plaisir mais (inaudible).

M. VALLET : Deuxième question, au niveau de la nature des frais par rapport au chauffage, j'ai cru comprendre que c'était du chauffage électrique ? Est-ce qu'on a une estimation du coût ?

M. LACARNE : Non. Ce qui est sûr c'est que le budget de maintenance va être... on va avoir un budget. Je dirais... On n'a pas, pour répondre directement, on n'a pas de... on n'a pas encore de... Ce qui est sûr c'est qu'il faut voir le bâtiment dans sa globalité. C'est un bâtiment qui a été présenté passif donc il n'y a pas de... C'est dans l'isolation et tout.

M. VALLET : Ok.

M. le Maire : On a répondu aux questions ? Donc je vous propose de passer au vote du point 4. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

-VOTE le budget primitif 2026 qui lui est soumis :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>Dépenses de la section de fonctionnement</b>	<b>Recettes de la section de fonctionnement</b>
Crédits de fonctionnement à voter au titre du budget 2026	4 033 100 €	3 339 087.65 €
002 Résultat de fonctionnement reporté		694 012.35 €
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>4 033 100 €</b>	<b>4 033 100 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépenses de la section d'investissement</b>	<b>Recettes de la section d'investissement</b>
Crédits d'investissement à voter au titre du budget 2026 (y compris le compte 1068)	2 136 384.80 €	741 404.15 €
Restes à réaliser de l'exercice 2025	556 815.20 €	741 512.66 €

001 Solde d'exécution de la section d'investissement report		1 210 283.19 €
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>2 693 200 €</b>	<b>2 693 200 €</b>
<b>TOTAL BUDGET 2026</b>	<b>6 726 300 €</b>	<b>6 726 300 €</b>

**ADOpte A 16 VOIX POUR, 2 CONTRE (Vanessa GAUTIER, Patrick ETESSE) ET 3 ABSTENTIONS (Patrick DELETANG, Elisabeth GANDEMER, Pierre ROBIN).**

M. le Maire : Nous allons passer au point 6, fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2026. Juste avant de passer la parole à Didier, comme vous pouvez le constater, dans notre campagne électorale nous avons indiqué qu'on n'augmenterait pas ce taux, et on le fera durant tout notre mandat.

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 2026-30 Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2026

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Didier SERVOISE, Adjoint au Maire, qui explique que conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Il est rappelé que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement a été de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. Ainsi depuis le 1er janvier 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année depuis 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

En revanche, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires depuis le 1er janvier 2023.

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 8 avril 2026 ;

M. SERVOISE : Un petit rappel, je vais quand même balayer rapidement la 1259. La 1259 c'est un document fiscal qu'on doit renvoyer aux impôts juste après le vote. Pour ceux qui l'ont devant eux, vous avez un premier cartouche qui constitue les ressources fiscales dont les taux doivent être votés en Conseil Municipal. Je vais rapidement les balayer pour que tout le monde comprenne bien. Vous avez trois lignes qui nous concernent : la taxe foncière sur le bâti, la taxe foncière sur le non bâti et la taxe d'habitation. Vous voyez dans la première colonne les bases d'imposition effectives en 2025. Vous avez le taux de référence dans la deuxième colonne, le taux de référence 2026. Pour info., c'est simplement le rappel des taux 2025, on les a mis par défaut. Vous avez dans la troisième colonne les taux plafonds pour 2026. Vous avez dans la quatrième colonne les bases d'imposition prévisionnelles pour 2026. Alors, vous observez que sur les taxes foncières sur les propriétés bâties vous avez des bases d'imposition qui sont légèrement supérieures, ça veut dire que mécaniquement, d'un point de vue arithmétique, même si on maintient les taux de cotisation de la taxe foncière,

forcément vous aurez une augmentation des recettes pour la commune. Toujours sur les bases d'imposition prévisionnelles vous avez pour les taxes foncières sur le non bâti à peu près le même montant, et vous avez une baisse pour la taxe d'habitation donc sur les habitations qui sont utilisées en résidences secondaires. Donc ça veut dire qu'encore une fois mécaniquement on aura moins de ressources. Pour autant avec ces taux les produits de référence sont, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties de 1 599 825 €, pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties 30 835 €, et pour les taxes d'habitation 7 936 €. Vous voyez que les produits de référence en fait sont assez faibles pour les taxes d'habitation et la plus grosse recette pour la commune c'est la taxe foncière sur les propriétés bâties. Donc il vous est proposé de voter les taux à l'identique par rapport aux taux de 2025, ce qui constitue un produit attendu global de 1 638 596 €. Alors, pour votre information, sur cet état de notification figurent également des ressources fiscales qui sont indépendantes des taux qui sont votés aujourd'hui, notamment des ressources fiscales qui proviennent des IFER, donc c'est l'imposition forfaitaire des entreprises en réseau, donc ça concerne le ferroviaire, l'électricité, les éoliennes, les télécoms, et les pylônes, les pylônes qui acheminent les lignes électriques à 400 000 Volts sur le Départ... enfin sur le Département oui mais surtout sur la commune, nous rapportent des taxes de 106 286 €, avec des allocations compensatrices qui sont essentiellement liées aux locaux industriels, dans la mesure où la commune supporte un abattement de 50 % de la valeur locative de ces locaux industriels. Et puis un effet correcteur qui est déterminé par les impôts. Le montant total de ces ressources fiscales qui sont indépendants des taux votés aujourd'hui se montent à 581 170 € et viennent s'ajouter au montant des produits attendus pour les ressources fiscales dont nous allons voter les taux aujourd'hui. C'était une petite indication que je voulais donner. Donc vous voyez dans le tableau les taux proposés sont donc, comme on le disait, identiques : 41,5 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 46,16 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 16,33 % sur la taxe d'habitation. A noter que si on compare ces taux par rapport au national et au départemental on est au-dessus pour la taxe foncière sur le bâti, même en maintenant les taux, en national et départemental on est en-dessous de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et on est largement en-dessous pour la taxe d'habitation sur les logements non habités donc en résidences secondaires. Donc je vais procéder au vote, fixer les taux donc est-ce qu'il y a des abstentions ? Il y a des contres ?

M. ETESSE : Je précise que je m'étais opposé à l'augmentation de 9 % du taux du foncier bâti lors de la mandature précédente.

M. SERVOISE : On n'augmente pas, on maintient les taux là.

M. ETESSE : Oui j'ai bien compris c'est pour ça que je vote contre.

M. SERVOISE : D'accord.

M. ETESSE : Parce que c'était une augmentation de la part communale, vous voyez ce que je veux dire ? L'état avait augmenté de 1,7 %.

M. SERVOISE : Oui.

M. ETESSE : Et la commune était passée de 38 % à environ à 1,41 %. C'est pour ça que je vote contre.

M. SERVOISE : D'accord. Mais là il s'agit des taux de 2026, pas de 2025.

M. ETESSE : Non mais vous reprenez ce qui a été fait en 2025.

M. SERVOISE : Non là ce sont les taux 2026.

M. ETESSE : Oui, oui, j'ai bien compris, j'ai bien compris. J'arrive à lire le budget.

M. SERVOISE : Merci pour ce point.

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

-FIXE les taux de fiscalité 2026 comme suit :

TAXES MÉNAGES	TAUX 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	41.50 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46.16 %
Taxe d'habitation (pour les résidences secondaires)	16.33 %

ADOpte A 20 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Patrick ETEsse).

M. le Maire : Je vous propose de passer au point 6 : fixation du montant des subventions de fonctionnement 2026. Avant de passer association par association, donc on va passer ligne par ligne, on posera à chaque fois la question de savoir si quelqu'un est concerné, si un élu est concerné par une association. Et si c'est le cas, il sortira au moment du vote. Karim, tu ?

.....

**Délibération n° 2026-31**  
**Fixation du montant des subventions de fonctionnement 2026**

Monsieur le Maire cède la parole à Karim LACARNE, Premier Adjoint au Maire, qui précise qu'il convient au titre de l'année 2026, de verser aux associations communales à caractère sportif ou culturel, ainsi qu'aux coopératives scolaires, des subventions afin de soutenir leurs actions présentant un intérêt communal ;

Les montants ainsi alloués aux associations seront versés en une seule fois dans leur totalité, sauf en ce qui concerne l'association AS Chanceaux pour laquelle la convention d'objectifs et de moyens approuvée par délibération du 24 novembre 2023, prévoit un versement en 3 échéances (mars, juin, septembre).

*Pour rappel, l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire. » La participation d'un élu membre d'une association peut donc entraîner l'annulation de la délibération illégale. La participation à une délibération comprend évidemment le vote mais également le simple fait de participer aux travaux préparatoires ou encore aux délibérations précédant le vote. Il convient alors que le conseiller municipal reconnu comme intéressé au regard de ces deux conditions ne prenne pas part au débat et au vote, et quitte la salle sans, bien entendu, donner procuration à un autre élu.*

Considérant l'intérêt d'apporter une aide aux associations qui participent à l'animation de la vie locale ;

Considérant qu'il est proposé de procéder à une mise au débat et aux voix séparées de ces demandes, après que chaque conseiller intéressé ait quitté la séance pour la subvention pour laquelle il est intéressé ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'AS Chanceaux ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 8 avril 2026

Mme GANDERMER au sujet de la demande de subvention du Théâtre de l'Escapade : Excusez-moi j'ai une question sur justement cette demande de subvention. Jusqu'à présent le Théâtre de l'Escapade n'avait jamais demandé de subvention, est-ce qu'on peut avoir une explication ?

M. le Maire : En octobre dernier, depuis 19 ans que la troupe existe, je n'ai effectivement jamais demandé de subvention. En octobre dernier je l'ai demandée, c'était pour... au profit de jeunes que l'on a au niveau des ateliers et j'étais loin, très loin d'imaginer que je serais Maire aujourd'hui. Voilà, nous sommes plusieurs dans ce cas aujourd'hui au niveau du Conseil Municipal, d'être à la fois élu et membre d'association. Et ce n'est pas parce qu'on est élu que l'on ne peut pas demander une subvention. D'ailleurs ce que vous avez dans le point, dans le point c'est stipulé que ce n'est pas interdit, sauf qu'on ne peut pas participer au vote, c'est tout.

Mme GANDERMER : Non mais la question était plutôt sur..., justement, depuis 19 ans vous n'en aviez pas eu besoin, et cette année vous en avez besoin. C'est juste... la question elle est juste là. Après...

M. le Maire : Alors, pour répondre à ces réflexions, j'ai demandé en ce qui me concerne de retirer ce montant, et j'ai appris que ce n'était plus possible.

M. ROBIN au sujet de la demande de subvention de l'Apprentissage Echecs : Est-ce que la somme demandée c'est justifiable ?

M. Nicolas DARBON : Je peux répondre, on l'a vu en commission finances, l'Apprentissage Chanceaux Echecs justifie cette demande par leur accession sportive cette année en Nationale 4 qui nécessite beaucoup plus de déplacements à l'autre bout de la France notamment.

M. ROBIN : Oui mais enfin quand on fait partie d'un club, d'une association si on veut se diversifier ou monter en grade, bon ok il faut peut-être une subvention mais bon les participants doivent participer par eux-mêmes aussi. Parce que les associations là, moi je me souviens qu'on sollicitait aussi les banques.

M. Nicolas DARBON : Pour le cas de cette association, je ne sais pas.

M. ROBIN : Je ne sais pas laquelle, celle-ci je ne sais pas. Mais je sais, j'ai le souvenir, étant ancien administrateur du Crédit Agricole, qu'on était sollicité pour des subventions. Et généralement on accordait les subventions. Et ça ça n'apparaît pas. Vous avez le bilan des associations ?

M. le Maire : Oui.

M. ROBIN : Vous pouvez justifier à chaque fois l'utilisation des subventions que vous accordez autour ?

M. le Maire : On ne peut justifier que la subvention municipale. Après...

M. ROBIN : Oui... (inaudible) Comment je veux dire, les comptes ils... A quoi ça sert parce qu'il y a des bas de laine, hein, des fois ?

M. le Maire : Aujourd'hui les subventions seront, de toute façon ce qu'on a dit lors du rapport d'orientations budgétaires. c'est qu'on allait revoir en 2026..., 2027 le fonctionnement des subventions. Là les subventions sont basées par rapport à ce qui a été déposé en octobre 2025 et...

M. Nicolas DARBON : Et ça a été débattu en commission finances.

M. le Maire : La commission finances, il y a, il y avait des membres de l'opposition.

M. VALLET : Après votre observation, Monsieur, elle est valable pour toutes les associations ?

M. ROBIN : Oui, ce n'est pas uniquement..., toutes les associations.

M. TASTE ? : Après il faut voir aussi, il faut rapporter aussi au nombre d'adhérents. Quand vous avez une association communale qui a, je ne sais pas moi, une centaine d'adhérents par rapport à une autre à dix.

M. ROBIN : Je suis bien d'accord, la proportion n'est pas la même.

M. VALLET : Il me semble que l'association des Echecs regroupe énormément d'adeptes.

M. Nicolas DARBON : 80 de mémoire.

M. ROBIN : Ce serait de connaître un petit peu l'effectif un peu, ce serait intéressant.

M. Nicolas DARBON : 80 à peu près. de mémoire.

M. VALLET : Oui vous avez raison, c'est sûr qu'il vaut mieux contrôler l'argent qu'on donne. Non mais là, à priori il y a un panel assez représentatif de toute l'activité de Chanceaux, au niveau de l'aspect culturel.

M. ROBIN : On accorde des subventions parce qu'on a des... on est censé avoir de l'argent, mais soyez assuré que les dotations vous n'allez pas en avoir des volumes et des volumes...

M. : Je n'ai pas compris, excusez-moi.

M. ROBIN : Les volumes, comment je veux dire, les montants des dotations vous n'allez pas avoir les volumes que vous espérez.

M. le Maire : Parce que là, en 2027, on ne donne plus de subventions du tout.

M. ROBIN : Comment ?

M. le Maire : Une commune peut, si elle le souhaite, ne plus donner de subventions.

M. ROBIN : Oui.

M. le Maire : Voilà. Mais ce n'est pas notre volonté.

M. ROBIN : Non mais il y a une limite, je pense qu'il y a une limite.

M. le Maire : Les associations pour moi elles font vivre la commune.

M. ROBIN : Oui mais enfin bon, il n'y a pas que les associations. Je vois quand même, comment je veux dire..., tous les projets de voirie, tout ça, il y a peut-être quelque chose à faire aussi, parce que à mon avis l'enveloppe elle ne sera pas assez importante là.

M. LACARNE : Sauf erreur de notre part c'est des budgets cohérents avec les autres années qui ont été donnés par... Il n'y a pas eu de... Ok. Est-ce qu'il y a une autre remarque ?

M. le Maire : Je veux juste faire un petit détail. Il y a une vingtaine d'années, Monsieur DELETANG alors Maire, a sollicité les associations pour aider dans la construction, la rénovation du Prieuré. Est-ce vrai ou faux ? Donc d'un côté on chipote pour un montant au niveau des associations, et quand on a besoin on réclame au niveau des associations. C'est ça que je ne supporte pas. Parce que pour moi le montant est cohérent.

M. DELETANG : S'il est cohérent, allons-y...

M. le Maire : Excuse-moi Karim...

M. LACARNE : C'est pour ça que je parlais de la cohérence du montant global, non pas dans le détail mais le montant global, on n'est pas... On l'augmente pas de 30 % ou de 40 %, et c'est cohérent. Voilà.

.....

M. LACARNE *au sujet des subventions à la coopérative de l'école maternelle et à la coopérative de l'école primaire* : Et je crois Monsieur le Maire que les 2 dernières ne sont pas soumises..., les 2 dernières subventions ?

M. le Maire : La coopérative de l'école ?

M. LACARNE : Voilà. Ne sont pas soumises au vote.

M. le Maire : Si elles sont soumises au vote mais personne ne va sortir parce que ce n'est pas comme pour une association.

M. LACARNE : Ah d'accord. Donc coopérative école maternelle pour 1 000 €. Est-ce qu'il y a des contres ? Abstentions ? Et coopérative école primaire, pour un montant de 10 400 €, est-ce qu'il y a des contres ?

Mme GANDEMER : Est-ce que..., en fin il n'y a pas de contre, c'est juste pour savoir pourquoi ce montant ? Il y a un projet, il y a quelque chose ?

Mme ABALAIN : Il y a 3 000 € pour le cirque il me semble.

M. le Maire : Oui c'est ça, il y a 3 000 € de supplément parce qu'ils ont un projet cirque.

M. LACARNE : Voilà. Le montant total des subventions s'élève à 108 450 €.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré :

-APPROUVE, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 400 € à **Alex and The Boys**, au titre de l'année 2026.

-APPROUVE, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 € aux **Amitiés Cancelliennes**, au titre de l'année 2026.

-APPROUVE, à 14 voix pour et 5 abstentions (Patrick DELETANG, Elisabeth GANDEMER, Pierre ROBIN, Vanessa GAUTIER, Christophe DAMOUR), l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € à **Théâtre de l'Escapade**, au titre de l'année 2026 (Frédéric DARBON et Sandra DEDIEU n'ont pas pris part au débat et au vote, et ont quitté la salle sans donner pouvoir).

-APPROUVE, à 18 voix pour, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € à **Chants et Notes**, au titre de l'année 2026 (Nicolas DARBON et Vincent GENRE n'ont pas pris part au débat et au vote, et ont quitté la salle sans donner pouvoir).

-APPROUVE, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € à **La Peña de Touraine** au titre de l'année 2026.

-APPROUVE, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 € aux **Amis de la Musique et de la Danse** au titre de l'année 2026.

-APPROUVE, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 350 € à **l'Amicale Laïque** au titre de l'année 2026.

-APPROUVE, à 14 voix pour et 4 contre (Patrick DELETANG, Elisabeth GANDEMER, Pierre ROBIN, Vanessa GAUTIER), l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2500 € à **l'Apprentissage Echecs** au titre de l'année 2026 (Candice ABALAIN et Vincent GENRE n'ont pas pris part au débat et au vote, et ont quitté la salle sans donner pouvoir).

-APPROUVE, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 € à **Danse hip hop Chanceaux**, au titre de l'année 2026.

-APPROUVE, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 200 € au Judo, au titre de l'année 2026.

-APPROUVE, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 66 700 € à AS Chanceaux, au titre de l'année 2026.

-APPROUVE, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € à la coopérative de l'école maternelle, au titre de l'année 2026.

-APPROUVE, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 400 € à la coopérative de l'école primaire, au titre de l'année 2026.

M. le Maire : On va passer au point 7, l'approbation des transferts de charges en 2026 entre la commune et la Métropole. Ce montant c'est suite aux compétences que la commune a transféré à la Métropole donc il est de 40 932,27 €. Tu veux ?

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 2026-32

#### Approbation des transferts de charges pour 2026 entre la commune et la métropole

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Didier SERVOISE, Adjoint au Maire, qui rappelle que la commune, en qualité de membre de la Métropole, siège à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts (CLET). Instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses communes membres, suite aux compétences que la commune a transférées à la Métropole.

Le représentant de la commune à cette instance est le Maire de la Commune.

Au titre de l'exercice 2026, la CLET s'est réunie le 5 février 2026.

Le rapport annuel 2025, ainsi que son annexe financière, sont joints à la présente note de synthèse.

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 8 avril 2026 ;

M. SERVOISE : Oui, alors on a différentes enveloppes. Une enveloppe 3 qui correspond au fonctionnement pour laquelle on reçoit des retours sous forme d'attribution de compensation. Donc on devait avoir une enveloppe 2026 d'un montant d'un peu plus de 57 000 € et elle sera imputée d'un peu plus de 16 000 € du fait de 2 factures pour 2 années différentes, qui correspondent à la maintenance de l'éclairage public qui ont été présentées par le SIEIL, donc le Syndicat Intercommunal d'Energie de l'Indre-et-Loire et ce qui fait que l'attribution de compensation se montera à 40 932,27 € au lieu des 57 000 € prévus. Pour la contribution d'investissement là c'est donc une dépense pour la commune. Elle est inchangée donc elle est reproduite par rapport à celle qui avait été proposée en 2025, 125 000 €, sachant que cette décision a été prise en février 2026 et que ce montant sert essentiellement à faire de la voirie, Monsieur ROBIN. Et sachant qu'avec 125 000 € on ne fait pas grand-chose en voirie, on est bien d'accord. Si on doit avoir à l'esprit que 200 000 € permettent la réfection d'une voirie d'1 km, vous voyez ce qu'on peut faire dans la commune compte tenu de l'état des voiries actuel. C'est un petit commentaire personnel. Donc je vous demande d'approuver ce rapport, dont on n'a pas le détail j'imagine. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Merci.

M. ETESSE : J'en profite pour signaler mon inquiétude sur le passage en Pôle des employés territoriaux qui sont métropolitains et qui pourraient être regroupés..., comment dire, sur plusieurs communes. Et je demande que la commune s'enquière auprès de la métropole de cette situation et qu'éventuellement on en discute en Conseil Municipal parce qu'on pourrait être amputés d'un certain nombre de nos employés territoriaux.

M. SERVOISE : C'est noté.

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

-APPROUVE le rapport 2026 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et son annexe financière.

**ADOpte A 20 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Patrick ETEsse).**

M. le Maire : Donc là nous allons passer du point 8 au point 11. On passera point par point sur des garanties d'emprunt accordées par la commune à chaque fois à Valloire Habitat pour différentes constructions sur la commune.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2026-33**  
**Garantie d'emprunt accordée par la commune à Valloire Habitat pour la construction de 5 logements PLS Allée des Cyprès - contrat n° 185036**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le bailleur social Valloire Habitat prévoit la construction Allée des Cyprès-rue de la Maire de 43 logements.

Cette opération comporte la réalisation :

- En phase 1 : de 11 logements locatifs T2-T3, en R+1+ combles, et de 4 maisons T4
- En phase 2 : de 28 logement collectifs T2-T3-T4, en R+1+ combles

En vue de constituer le dossier de financement de la construction de 5 logements en PLS situés Allée des Cyprès, Valloire Habitat sollicite la commune pour garantir un emprunt à hauteur de 50 % (soit 357 245 €) du prêt total de 714 490 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 185036 en annexe signé entre Valloire Habitat, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis de la Commission urbanisme en date du 23 avril 2026 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

**-Article 1 :** L'assemblée délibérante de COMMUNE DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 714 490,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 185036 constitué de 3 Lignes du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 357 245,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

-**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes .

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

-**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**ADOpte A 20 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Patrick ETESE).**

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 2026-34

#### Garantie d'emprunt accordée par la commune à Valloire Habitat pour la construction de 12 logements PLUS et 6 PLAI Allée des Cyprès - contrat n° 185038

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le bailleur social Valloire Habitat prévoit la construction Allée des Cyprès-rue de la Maire de 43 logements.

Cette opération comporte la réalisation :

- En phase 1 : de 11 logements locatifs T2-T3, en R+1+ combles et de 4 maisons T4
- En phase 2 : de 28 logements collectifs T2-T3-T4, en R 1+ combles

En vue de constituer le dossier de financement de la construction de 18 logements (12 logements PLUS et 6 PLAI) situés Allée des Cyprès, Valloire Habitat sollicite la commune pour garantir un emprunt à hauteur de 50 % (soit 1 145 150 €) du prêt total de 2 290 300 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales :

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 185038 en annexe signé entre Valloire Habitat, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis de la Commission urbanisme en date du 23 avril 2026 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

-**Article 1** : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE CHANCEAUX SUR CHOISILLÉ accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 290 300,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 185038 constitué de 4 Lignes du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 145 150,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**-Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**-Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**ADOpte A 20 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Patrick ETESSÉ).**

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 2026-35**

#### **Garantie d'emprunt accordée par la commune à Valloire Habitat pour la construction de 10 logements PLUS ANRU et 8 PLS COLLECTIFS Allée des Cyprès - contrat n° 185588**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le bailleur social Valloire Habitat prévoit la construction Allée des Cyprès-rue de la Maire de 43 logements.

Cette opération comporte la réalisation :

- En phase 1 : de 11 logements locatifs T2-T3, en R+1+ combles, et de 4 maisons T4
- En phase 2 : de 28 logements collectifs T2-T3-T4, en R+1+ combles

En vue de constituer le dossier de financement de la construction de 18 logements (10 logements ANRU et 8 PLS) situés Allée des Cyprès, Valloire Habitat sollicite la commune pour garantir un emprunt à hauteur de 50 % (soit 957 955.50 €) du prêt total de 1 915 911 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2 305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 185588 en annexe signé entre Valloire Habitat, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis de la Commission urbanisme en date du 23 avril 2026 ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré :

**-Article 1 :** L'assemblée délibérante de COMMUNE DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 915 911.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 185588 constitué de 5 Lignes du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 957 955.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**-Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**-Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**ADOpte A 20 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Patrick ETESE).**

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 2026-36

#### Garantie d'emprunt accordée par la commune à Valloire Habitat pour la construction de 2 PLAI ANRU COLLECTIFS Allée des Cyprès - contrat n° 185654

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le bailleur social Valloire Habitat prévoit la construction Allée des Cyprès-rue de la Mairie de 43 logements.

Cette opération comporte la réalisation :

- En phase 1 : de 11 logements locaux T2-T3, en R+1+ combles, et de 4 maisons T4
- En phase 2 : de 28 logements collectifs T2-T3-T4, en R+1+ combles

En vue de constituer le dossier de financement de la construction de 2 logements PLAI ANRU collectifs situés Allée des Cyprès/Rue de la Mairie, Valloire Habitat sollicite la commune pour garantir un emprunt à hauteur de 50 % (soit 78 019 €) du prêt total de 156 038 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 185654 en annexe signé entre Valloire Habitat, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis de la Commission urbanisme en date du 23 avril 2026 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

**-Article 1 :** L'assemblée délibérante de COMMUNE DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 156 038.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 185654 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 78 019.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**-Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

-**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**ADOpte A 20 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Patrick ÉTESSE).**

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 2026-37 Election des membres de la CAO**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que sont constituées, au sein des collectivités territoriales, une ou plusieurs commission(s) d'appel d'offres à caractère permanent chargées de choisir le titulaire pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est supérieure aux seuils européens.

La commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT dans les communes 3 500 habitants et plus, ainsi qu'il suit :

- le Maire, président,
- cinq membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste

L'élection se fait au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Après avoir décidé, en début de séance, à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret (article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil municipal décide de procéder à l'élection en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et à main levée, de cinq membres titulaires ainsi que de cinq suppléants.

Une seule liste de candidats a été présentée :

- Liste unique :
- Didier SERVOISE, Marie LADENISE, Nicolas DARBON, Vincent GENRE, Pierre ROBIN, membres titulaires,
- Karim LACARNE, Isabelle SAUVAGE, Alexandre JAYAT, Annie KAISER, Elisabeth GANDFAMER, membres suppléants.

M. le Maire : Je vous propose de faire ça à main levée ? Ou à bulletin secret ? C'est comme...

M. ÉTESSE : A main levée peut-être.

M. le Maire : A main levée ? Donc qui est contre ? Est-ce que vous voulez que je redonne la liste ou... ? D'accord. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci à vous.

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- DECLARE ELUS, à main levée, avec 20 voix pour et 1 abstention (Patrick ETE SSE) avec Monsieur le Maire, Président de droit, au sein de la commission d'appel d'offres, Les membres suivants :

Membres titulaires :

- Didier SERVOISE
- Marie LADENISE
- Nicolas DARBON
- Vincent GENRE
- Pierre ROBIN

Membres suppléants :

- Karim LACARNE
- Isabelle SAUVAGE
- Alexandre JAYAT
- Annie KAISER
- Elisabeth GANDEMER

\*\*\*\*\*  
**Délibération n° 2026-38**  
**Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :**  
**fixation de la liste des noms en vue de la nomination des membres**

Monsieur le Maire rappelle que le 1 de l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent être :

- de nationalité française,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La liste doit être réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du Conseil Municipal, soit 32 noms.

M. le Maire : Donc là il fallait trouver 32 noms en moins d'une semaine, donc j'ai la liste là. Alors, je vais citer le nom des personnes (Monsieur le Maire cite tous les noms du tableau). Alors il faut savoir qu'on doit donner 32 noms. Il y a, les 16 premiers sont titulaires, les 16 derniers sont suppléants.

C'est la Direction des Finances, parce que cette commission va travailler sur les taxes foncières, donc tous les noms que j'ai indiqués sont propriétaires sur la commune et ont plus de 18 ans. Et donc la Direction des Finances va choisir parmi ces 32 noms 8 personnes sur les 32 que j'ai indiqués parmi les 16 titulaires, c'est-à-dire jusqu'au 16<sup>ème</sup> qui est Madame TASTE Corinne, 8 personnes sont susceptibles d'être retenues par les impôts en fait.

M. ETESE : Et quelle sera leur mission Monsieur le Maire ?

M. le Maire : Leur mission c'est de vérifier les taxes professionnelles, euh... les taxes professionnelles..., les taxes sur le bâti... et pour voir si c'est bien conforme. Je vais te donner un exemple, il y a une grange qui est considérée comme grange aujourd'hui, quelqu'un la rénove, ça devient une habitation et donc on contrôle et on dit non maintenant il y a la taxe..., la taxe sur la location qui vient se... c'est ça c'est un contrôle.

M. LACARNE : Ils se réunissent une fois par an c'est ça ?

M. le Maire : Ils se réunissent une fois par an. Et ça a déjà été fait en mars 2026, donc là la prochaine commission aura lieu qu'en 2027. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- DESIGNER les Commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs à transmettre à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, comme suit :

**Commissaires titulaires**

	Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Commune
1	MME.	SAUVAGE	Isabelle	37 bis Chemin de la Choisille	37390	Chanceaux sur Choisille
2	M.	LACARNE	Karim	30 rue Paul Verlaine	37390	Chanceaux sur Choisille
3	MME.	LADENISE	Marie	29 Chemin de Bray	37390	Chanceaux sur Choisille
4	M.	SERVOISE	Didier	24 bis Chemin de la Rue	37390	Chanceaux sur Choisille
5	M.	TASTE	Olivier	4 Impasse Edouard André	37390	Chanceaux sur Choisille
6	MME.	KAISER	Annie	1 Impasse des Marguerites	37390	Chanceaux sur Choisille
7	M.	JAYAT	Alexandre	29 Chemin de Bray	37390	Chanceaux sur Choisille
8	MME.	ABALAIN	Candice	10 C rue de la Fuye	37390	Chanceaux sur Choisille
9	M.	GENRE	Vincent	10 C rue de la Fuye	37390	Chanceaux sur Choisille
10	MME.	SERVOISE	Corinne	24 bis Chemin de la Rue	37390	Chanceaux sur Choisille
11	MME.	DEDIEU	Sandra	15 rue Sainte-Agathe	37390	Chanceaux sur Choisille
12	M.	PASQUIN	Thierry	52 rue du Pneuré	37390	Chanceaux sur Choisille
13	MME.	GANDEMEF	Elisabeth	16 rue Jean Fleurlau	37390	Chanceaux sur Choisille
14	MME.	BARON	Élodie	37 rue du Pricuré	37390	Chanceaux sur Choisille
15	M.	BARON	Maxime	37 rue du Pricuré	37390	Chanceaux sur Choisille
16	MME.	TASTE	Corinne	4 Impasse Edouard André	37390	Chanceaux sur Choisille

**Commissaires suppléants**

	Civilité	Nom	Prénom	adresse	Code postal	Commune
1	MME.	RAYMON	Yolaine	20 rue Félix Brédif	37390	Chanceaux sur Choisille
2	M.	CLAIR	Teddy	52 Chemin de la Choisille	37390	Chanceaux sur Choisille
3	MME.	GAPIN	Marie-Eve	5 Allée de la Grande Bord	37390	Chanceaux sur Choisille
4	M.	GOURDON	Dominique	12 rue de la Bourdillière	37390	Chanceaux sur Choisille
5	M.	MILLARD	David	38 Avenue de Langenmerie	37390	Chanceaux sur Choisille
6	M.	FERRIERES	Ludovic	1 Allée des Morettières	37390	Chanceaux sur Choisille
7	MME.	CASTELLA	Nicole	6 Allée de Bourgogne	37390	Chanceaux sur Choisille
8	MME.	AK	Stéphanie	16 rue Sainte Agathe	37390	Chanceaux sur Choisille
9	M.	BRETON	Damien	2 Impasse Louis Noisette	37390	Chanceaux sur Choisille
10	M.	CASTELLA	Paul	6 Allée de Bourgogne	37390	Chanceaux sur Choisille
11	MME.	FERRIERES	Vanessa	1 Allée des Morettières	37390	Chanceaux sur Choisille
12	MME.	BRETON	Emilie	2 Impasse Louis Noisette	37390	Chanceaux sur Choisille

13	MME.	LACARNE	Fatima	30 rue Paul Verlaine	37390	Chanceaux sur Choisille
14	MME.	MILLARD	Laure	38 Avenue de Langermerie	37390	Chanceaux sur Choisille
15	MME.	GILBERT	Bénédicte	24 Avenue Saint Martin	37390	Chanceaux sur Choisille
16	MME.	PROUST	Amandine	30 rue des Guessières	37390	Chanceaux sur Choisille

**ADOpte A 20 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Patrick ETEsse).**

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 2026-39

#### Désignation des représentants de la collectivité à la Commission de Suivi de Site (CSS) des établissements Socagra et De Sangosse

Monsieur le Maire explique que par arrêté préfectoral du 21 mai 2012, a été créée une Commission de Suivi de Site (C.S.S.) dans le cadre du fonctionnement des établissements SOCAGRA, situés sur le territoire de la commune de SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER, et DE SANGOSSE, situés sur celui de la commune de METTRAY, classés SEVESO Seuil Haut.

La Commission de Suivi de Site (CSS) est une instance réglementaire mise en place par l'État afin d'assurer la transparence et le dialogue autour des installations industrielles à risques, notamment celles relevant de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Cette commission a pour mission de :

- créer, entre les différents représentants des collèges, un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations,
- suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée, que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité,
- promouvoir, pour ces installations, l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Les membres de cette commission répartis en plusieurs collèges : administration de l'Etat, collectivités territoriales, riverains et associations, exploitants.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Vu la création de la Commission de Suivi de Site (CSS) des établissements SOCAGRA et DE SANGOSSE par arrêté préfectoral ;

Considérant la nécessité pour la collectivité d'être représentée au sein de cette instance de concertation et d'information relative aux risques industriels et environnementaux ;

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote a lieu à bulletin secret lorsqu'il convient de procéder à une désignation. En vertu du même article, le Conseil municipal peut néanmoins décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et procéder un vote à main levée.

M. le Maire : Je propose Karim LACARNE comme titulaire et moi-même comme suppléant, à moins que quelqu'un veuille... ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

-DECIDE, A L'UNANIMITE, de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder aux désignations des membres par un vote à main levée.

-DESIGNE les représentants de la collectivité au sein de la Commission de Suivi de Site des établissements SOCAGRA et DE SANGOSSE comme suit :

- Titulaire : Karim LACARNE
- Suppléant : Frédéric DARBON

**ADOpte A L'UNANIMITE**

\*\*\*\*\*  
**Délibération n° 2026-40**  
**Elections des délégués de la commune au sein du syndicat intercommunal de**  
**Gendarmerie de la Membrolle-sur-Choisille**

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal doit être, parmi ses membres, les délégués au Syndicat Intercommunal de Gendarmerie de La Membrolle-sur-Choisille. La vocation et les missions du Syndicat Intercommunal de Gendarmerie sont principalement la gestion de la caserne ainsi que tout projet d'agrandissement.

Selon les dispositions de l'article L. 5211-8 du C.G.C.T., le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés.

Conformément à l'article L. 5211-7 du C.G.C.T., l'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote a lieu à bulletin secret lorsqu'il convient de procéder à une désignation. En vertu du même article, le Conseil municipal peut néanmoins décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et procéder un vote à main levée.

Il convient donc de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

M. le Maire : Je propose Didier et Nicolas. Et en suppléant, je m'y mets et Vincent parce que... Qui s'abstient ? Qui est contre ?

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré :**

-DECIDE, A L'UNANIMITE, de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder aux désignations des membres par un vote à main levée.

-DESIGNE : - deux délégués titulaires : - Didier SERVOISE  
- Nicolas DARBON

- deux délégués suppléants : - Frédéric DARBON  
- Vincent GENRE

**ADOpte A 20 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Patrick ETESSE).**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2026-41**  
**Suppression et création d'un emploi permanent dans le cadre**  
**d'un avancement de grade**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

M. le Maire : C'est un agent qui va partir à la retraite le 1<sup>er</sup> octobre, et comme c'est de coutume dans la fonction publique, 6 mois avant il est proposé au Conseil Municipal de supprimer le poste avec la fonction qu'occupe la personne à ce moment-là et de recréer donc par une augmentation, donc là c'est une adjointe technique principale 2<sup>ème</sup> classe..., voilà, qui passe agent technique principal 1<sup>ère</sup> classe. Donc c'est une personne, si vous voulez savoir, qui travaille au restaurant scolaire. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci pour elle.

M. ETESSÉ : Juste une remarque Monsieur le Maire. Est-ce qu'il serait possible, parce que j'ai vu dans le document que nous a donné Monsieur SERVOISE, il y avait une référence effectivement à tous les effectifs, mais précédemment on avait ça dans un tableau unique qui était simple à voir ? Alors que là c'était détaillé donc sur plusieurs pages, ce qui est moins facile à voir. Et donc ça permettait d'avoir tout de suite sous les yeux les titulaires et puis les équivalents de temps plein. Et donc voilà c'est une demande parce que c'est quand même beaucoup plus lisible quand on a un tableau sous la forme d'une seule page.

M. le Maire : C'est-à-dire d'anticiper les...

M. ETESSÉ : Voilà. Sur une seule page.

M. le Maire : D'accord.

M. Nicolas DARBON : A raison de tous les agents, catégorie A, catégorie B, catégorie C.

M. ETESSÉ : Voilà c'est ça. Faire l'ensemble sur une seule page. C'est simple parce que l'on voit à la fois le nombre d'agents titulaires, et en même temps on voit les non-titulaires avec leur spécificité et l'équivalent de leur groupe.

M. le Maire : C'est noté.

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

-SUPPRIME au 1<sup>er</sup> mai 2026 l'emploi permanent suivant à la suite d'un avancement de grade :

Filière technique

Grade : Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe

Ancien effectif : 5

Nouvel effectif : 4

→ A compter du 01/05/2026

-CREE au 1<sup>er</sup> mai 2026 l'emploi permanent suivant à la suite d'un avancement de grade :

Filière technique

Grade : Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

➔ A compter du 01/05/2026

·ADOpte le tableau des effectifs modifié à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

-PREcISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget 2026.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2026-42**

**Modification de la composition des commissions municipales permanentes**

M. le Maire rappelle les dispositions de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Considérant qu'il y a lieu de revenir sur la délibération du 28 mars 2026 afin de modifier les membres et leurs nombres au sein des commissions municipales ;

Vu la délibération n° 2016-17 du 28 mars 2026 fixant le nombre et la composition des commissions municipales ;

M. le Maire : Donc ça on l'avait fait au Conseil Municipal d'installation donc dernière il y a déjà des noms de personnes qui ont été désignées, et là j'ai eu plusieurs demandes. J'ai Corinne SERVOISE qui voudrait rejoindre la commission « Action sociale, solidarité et environnement » et qui voudrait rejoindre aussi les « Affaires scolaires et jeunesse ». Didier SERVOISE qui voudrait rejoindre la commission « Voirie, réseaux, sécurité et transports scolaires », et Jean-Luc VALLET qui n'était pas présent au premier Conseil Municipal d'installation, qui voudrait rejoindre les « Bâtiments publics, installations sportives ». C'est bien ça ?

M. VALLET : Oui, c'est bien ça.

M. le Maire : Qui s'absentent ? Qui est contre ?

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré :

- MODIFIE la délibération du 28 mars 2026 et FIXE la composition des membres des 8 commissions dans le respect du principe de la représentation proportionnelle comme suit :

Finances, budget et affaires générales	Aménagement du territoire, urbanisme et gros travaux	Action sociale, solidarité et environnement	Sport
Didier SERVOISE	Isabelle SAUVAGE	Martine ROUX	Karim LACARNE
Nicolas DARBON	Didier SERVOISE	Sandra DEDIEU	Vanessa BECHET
Vincent GENRE	Corinne SERVOISE	Thierry PASQUIN	Nicolas DARBON
Patrick DELETANG	Pierre ROBIN	Annie KAISER	
Christophe DAMOUR	Christophe DAMOUR	Patrick ETESSE	
Patrick ETESSE	Olivier TASTE	Elisabeth GANDEMÉR	
		Corinne SERVOISE	

Affaires scolaires et jeunesse	Culture et loisirs	Voirie, réseaux, sécurité et transports scolaires	Bâtiments publics, installations sportives
Virginie GUEY	Vincent GENRE	Isabelle SAUVAGE	Isabelle SAUVAGE
Candide ABALAIN	Nicolas DARBON	Olivier TASTE	Nicolas DARBON
Vanessa BECHET	Thierry PASQUIN	Marie LADENISE	Didier SERVOISE
Sandra DEDIEU	Elisabeth GANDEMÉR	Alexandre JAYAT	Karim LACARNE
Annie KAISER		Pierre ROBIN	Annie KAISER
Patrick ETESSE		Patrick ETESSE	Patrick ETESSE
Corinne SERVOISE		Christophe DAMOUR	Christophe DAMOUR
		Didier SERVOISE	Patrick DELETANG
			Jean-Luc VALLET

-FIXE le nombre des membres composant ces commissions comme suit :

1ère commission : « Finances, budget et affaires générales » : 6

2ème commission : « Aménagement du territoire, urbanisme et gros travaux » : 6

3ème commission : « Action sociale, solidarité et environnement » : 7

4ème commission : « Sport » : 3

5ème commission : « Affaires scolaires et jeunesse » : 7

6ème commission : « Culture et loisirs » : 4

7ème commission : « Voirie, réseaux, sécurité et transports scolaires » : 8

8ème commission : « Bâtiments publics et installations sportives » : 9

-PRECISE que le nombre des commissions fixé à 8 par la délibération du 28 mars 2026 est inchangé.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

\*\*\*\*\*

M. le Maire : Donc l'ordre du jour de ce Conseil Municipal est terminé. On va passer maintenant aux questions diverses.

## QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire : Donc l'ordre du jour de ce Conseil Municipal est terminé. On va passer maintenant aux questions diverses.

Mme GANDEMER : Je vais vite Monsieur ETESSE. Juste on a reçu un petit courrier là. Alors c'est vrai que la dernière fois lors de la réunion vous avez dit, vous avez mentionné qu'on aurait tous une adresse spéciale. Personnellement j'ai rempli une fiche contact avec une adresse personnelle, je souhaiterais garder mon adresse personnelle et ne pas utiliser cette adresse qui nous a été fabriquée.

M. LACARNE : Si je comprends bien vous avez donné une adresse qui n'était pas celle qui est mentionnée sur la... ?

Mme GANDEMER : Oui ça ne l'est pas du tout, moi j'ai donné mon adresse personnelle, mail, que j'ai pour tout en fait, pour les impôts, pour la CPAM, pour tout, mon adresse mail personnelle. Et je souhaiterais que ce soit celle-ci qui soit utilisée, pas celle qui a été fabriquée pour nous. D'autant plus que j'ai été vérifier et ces adresses qui nous ont été fabriquées ne semblent pas être gratuites pour la mairie, donc autant économiser de l'argent.

M. LACARNE : Vous voulez dire avec l'extension @chanceauxsurchoisille, c'est ça ?

M. GENRE : Je peux répondre ? Si, elles sont incluses dans le forfait. Je réponds à votre question sur la gratuité.

Mme GANDEMER : Sur le principe, je préfère vraiment avoir mon adresse personnelle.

M. le Maire : Elisabeth ? Il n'y a pas d'adresse mail mairie ?

Mme GANDEMER : Non. Sur la fiche contact je souhaite avoir mon adresse mail, mais pas celle qui a été créée là.

M. le Maire : D'accord.

Mme GANDEMER : Et alors j'avais une autre question parce que je suis allée sur le site, alors à moins que ça ait été mis ces derniers jours, est-ce qu'il y a quelque chose de prévu par rapport aux célébrations du 8 mai ? Je n'ai rien trouvé sur le site de la mairie, au niveau de l'agenda.

M. Nicolas DARBON : Oui, c'est en cours pour envoyer des invitations et communiquer là-dessus. Ça va être fait dans la semaine. Vous voulez déjà savoir l'horaire ou... ?

Mme GANDEMER : Eventuellement, oui.

M. Nicolas DARBON : Je vais le retrouver. Si je ne me trompe pas ça doit être 10h45 devant la mairie.

Mme GANDEMER : 10h45 devant la mairie ?

M. Nicolas DARBON : Oui.

M. VALLET : 11h00 plutôt le départ. Départ au cimetière, classique, comme d'habitude. Après retour au Monument et célébration.

M. ETESSE : Oui alors j'ai une..., comment dire, juste un point d'information et puis 2 questions. Le point d'information c'est est-ce que vous connaissez le lieu-dit Les Pélinières. C'est en haut quand on monte vers le Bray, et on arrive juste derrière la propriété qui était celle de Madame LAW. Là vous avez un petit chemin qui mène à une maison, donc il y a une maison qui est isolée là. et les propriétaires de cette maison sont des gens assez âgés et il se trouve que les arbres qui sont sur la propriété de Madame LAW débordent tellement sur le chemin, que ni les camions de livraison, ni les camions de ramassage des ordures ménagères ne peuvent passer. Bon, ce sont des personnes qui sont âgées et qui ont un certain handicap on va dire pour le Monsieur, et je pense qu'il serait bon, alors je ne sais pas sous quelle forme ça peut se faire mais au moins que les employés de la commune taillent à hauteur du chemin de façon à ce que ça dégage ce chemin pour que les personnes puissent au moins se faire livrer quand ils se font livrer quelque chose avec des livreurs, et d'autre part, voilà

ce serait quand même une bonne chose, je voulais vous le signaler. Je suis persuadé que vous le ferez mais c'est quand même un...

M. le Maire : Donc ce sont des arbres qui appartiennent... ?

M. ETESE : Qui appartiennent au Domaine de Madame LAW, ce qui était le Domaine de Madame LAW. La demande en avait été faite, ça n'a jamais été réalisé et ces gens-là sont en difficulté donc je voulais vous le dire. Le deuxième point, ça ne vous étonnera pas, c'est la question du méthaniseur, parce que d'abord il y a le recours de Caroline, est-ce qu'on a des nouvelles de son recours, qui devait, doit se terminer normalement le 27 ? Et la dernière fois vous m'aviez dit que vous en discuteriez entre vous le jeudi suivant ?

M. le Maire : Exactement c'est Alexandre, qui est juste à côté, qui va répondre.

M. ETESE : Voilà. C'est bien, je l'entendrai bien. (Rires)

M. JAYAT : Pour la question de Caroline je ne peux malheureusement pas parler à sa place, donc je vous invite à prendre contact directement avec elle pour savoir où que c'est qu'on en est parce que nous on n'est pas porteurs de cette réclamation. Pour ce qui est du méthaniseur et de l'implication de la commune, on commence tout juste à avoir les pièces au fur et à mesure, les pièces du dossier, qu'on étudie, pour savoir qu'est-ce qu'on peut faire ou ne pas faire concernant ce projet, et ses attendants, dans la mesure où on ne peut malheureusement pas impliquer la commune d'un point de vue droit administratif, sur quelque chose qui nous mettrait en difficulté. Donc c'est à l'étude pour savoir à travers les conseils avisés que l'on est en train de solliciter à l'extérieur pour savoir quelles sont nos possibilités. On sait que c'est pressé, on sait que c'est urgent, malheureusement on ne peut pas aller plus vite que la musique et faire n'importe quoi.

M. ETESE : D'accord. Est-ce que vous envisagez une réunion publique d'information sur le sujet, contradictoire éventuellement ?

M. JAYAT : On en a parlé entre nous, on pense pas forcément que la mairie est la plus à même de faire une réunion publique. On sait qu'il y a des associations qui sont plutôt porteuses de cette volonté-là. On sera en mesure de leur accorder une salle ou ce genre de chose, des moyens qui leur seront disponibles pour qu'elles puissent organiser une réunion publique si elles le souhaitent.

M. ETESE : D'accord.

M. JAYAT : Voilà.

M. ETESE : Très bien. Et le dernier point que je voulais évoquer c'est que, comme vous Monsieur le Maire, j'ai reçu une lettre du Tribunal Administratif d'Orléans qui donc invite à une session du 6 mai, prétextant que je serais, parce que vous êtes touché comme moi, comment dire..., sous la mise en cause d'une..., d'une..., comment dire..., une procédure visant à une potentielle diffamation. D'abord je m'élève contre, comment dire..., les gens qui ont fait cette réclamation auprès du Tribunal Administratif parce que c'est carrément l'histoire de l'arroseur arrosé, c'est-à-dire c'est des gens qui ont diffamé, eux, qui aujourd'hui attaquent et la mairie et moi-même puisque je suis destinataire de ce courrier. Je n'ai jamais attaqué personne, individuellement, ni durant la campagne électorale où j'ai fait justement bien attention à ce que tout le monde soit respecté. J'ai entendu des gens me dire que non, non ils n'étaient pas, comment dire..., signataires de cette lettre de diffamation qui mettait en cause une famille et moi-même d'ailleurs et qu'ils allaient faire un démenti. Le démenti on ne l'a jamais vu et aujourd'hui on a une lettre d'accusation qui, comment dire..., arrive à destination du Tribunal Administratif. Donc bien évidemment vous serez amené à aller témoigner à ce Tribunal, je dirai ce qu'il en est, je dénoncerai les calommateurs qui « se prétendent aujourd'hui être offensés » et ce sera fait dans les règles, je voulais le dire. Je ne suis pas milliardaire donc je ne me paierai pas d'Avocat parce que je n'ai pas les moyens de le faire, mais je peux vous assurer que je serai présent au Tribunal Administratif, et j'ai honte pour ceux qui ont fait cette démarche, entre autres vous Monsieur DAMOUR, je vous le dis en face. Parce que vous êtes venu ici à la sortie de la mairie m'expliquer que ce n'était pas vous qui aviez écrit cette lettre, que c'était Monsieur BIZET, que vous ne vouliez plus en entendre parler et que, comment dire..., vous l'avez rejeté de votre liste et puis que vous alliez faire un démenti le lundi qui n'est jamais arrivé. Donc s'il le faut j'irai au Tribunal Administratif et après je m'en expliquerai devant tous les citoyens de la commune.

M. DAMOUR : Comme vous l'avez indiqué on se verra le 6.

M. ETESE : Voilà donc vous n'avez rien d'autre à rajouter, de toute façon vous êtes incapable de rajouter quoique ce soit d'autre.

M. le Maire : Ce recours il concerne aussi l'ensemble de notre liste. C'est vous. Vous nous avez visé. Donc là moi, on va préparer notre défense. Je ne sais pas si je serai au Tribunal Administratif le 6 mai mais en tous cas j'ai préparé, on a préparé notre défense, voilà.

M. LACARNE : Si je peux accorder, on n'a même pas préparé notre défense parce qu'on n'a pas à se défendre. On n'a pas à se défendre, on vous le dit dans les yeux. Nous n'avons jamais calomnié. Nous avons écouté ce qui s'est passé par le passé et nous n'avons jamais versé sur les allégations que vous portez. Je tenais juste à vous le dire, aussi fortement que l'a dit Monsieur ETESE. Et pour nous le chapitre est clos, nous ne nous sentons pas concernés par ce que vous avez dit. Merci

M. le Maire : Attendons si vous voulez maintenant. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

M. ROBIN : Je voulais revenir sur la proposition de Monsieur ETESE sur l'élagage de chez Madame, anciennement Madame LAW, donc au Domaine du Mortier, ce que je vous conseille c'est de faire avant toute intervention, c'est de prévenir les propriétaires. Première des règles.

M. le Maire : C'était ce qui était prévu. C'est pour ça que j'ai demandé à Pierre pour tailler les arbres parce qu'on ne peut pas intervenir, couper les arbres du bord, en pratique...

M. ROBIN : Oui, oui, non mais enfin même, même...

M. ETESE : Mais ils débordent quand même largement sur le chemin.

M. ROBIN : Qui, oui, non mais je suis bien d'accord. Je suis passé, on est passé par-là. On est passé par là, je connais. Deuxième question, j'avais posé une demande lors du dernier Conseil Municipal, vous m'avez répondu « on verra ça le 27 avril », aujourd'hui qu'en est-il de votre intention sur le broyage des chemins communaux, voire ?

M. le Maire : Alors on en a un petit peu parlé à la commission urbanisme et pour l'instant il n'y a plus rien qui se fait. Il y a un Syndicat qui s'appelle ANVAL, de ce que j'ai pu voir jusqu'à..., qui s'occupe de... Donc... Isabelle tu as des éléments par rapport à ça ?

Mme SAUVAGE : Pas du tout. Après il y a la différence entre ce qui est métropolitain et communal aussi, et donc il y a des choses sur lesquelles on ne peut pas trop agir. Après nous on a 3 agents communaux là qui vont être d'arrache-pied sur le cimetière donc pendant ce temps-là il ne se passe rien.

M. DELETANG : Oui, mais enfin bon...

Mme SAUVAGE : Donc voilà.

M. ROBIN : Dites-moi une date pour le broyage parce que sinon...

Mme SAUVAGE : En sachant que nous avons aussi notre DST qui est en arrêt pour...

M. ROBIN : Alors ça veut dire qu'on ne sait pas nous.

Mme SAUVAGE : Non, non on a une réunion demain matin avec toute l'équipe mais... voilà. C'est un petit peu compliqué le démarrage avec du personnel en moins, on a des gens en arrêt maladie encore donc c'est un peu compliqué. Voilà.

M. ROBIN : Et au mois de juin ce sera peut-être broyé quand même ?

Mme SAUVAGE : Et le matériel aussi qui est un petit peu... un peu en difficulté. On a 2 tracteurs en panne, voilà.

M. ROBIN : Ah 2 tracteurs, oui, effectivement.

Mme SAUVAGE : Voilà. Donc on fait ce qu'on peut, avec ce qu'on a.

M. ROBIN : La gestion de l'entretien du matériel elle est faite où et quand ? Nulle part ?

M. le Maire : Tu as dit qu'on avait 2 tracteurs en panne ?

Mme SAUVAGE : Oui il y a 2 tracteurs en panne.

M. le Maire : On a 2 tracteurs en panne ?

Mme SAUVAGE : Ouais.

M. ROBIN : Oui mais j'ai entendu dire ça il n'y a pas longtemps mais bon ça fait un peu plus de 10 jours, l'intervenant il est commandé, il n'est pas commandé ? Il est... ? Non ?

M. le Maire : Mais j'avais noté. Je pensais avoir répondu quand on était en commission d'urbanisme.

M. ROBIN : Ah non, non non. Vous ne m'aviez pas répondu.

M. le Maire : D'accord. Et je veux revenir, je me suis trompé sur l'ANVAL, l'ANVAL ça n'a rien à voir.

M. ROBIN : Oui ça n'a rien à voir.

M. le Maire : C'est l'Association d'Affluents, je ne sais pas pourquoi j'ai dit ça. Mais c'est noté. C'est noté on va..

M. ROBIN : Non parce que, honnêtement moi je souhaiterais que la commune soit propre quand même, tous les abords de chemins, tout ça c'est lamentable, tous les ans ça fait pareil. En attendant ce sont les agriculteurs qui font eux-mêmes.

M. le Maire : On se réunit tous demain de toute façon donc... c'est une chose qu'on avait vue avec aussi, avec Karim, Premier Adjoint, donc c'est quelque chose qui avait..

M. LACARNE : Vous avez raison, donc il faut que les choses se fassent.

M. ROBIN : Vous je ne sais pas, vos intervenants, comment je veux dire, au niveau entretien du matériel, mais il faut les lancer. Je sais que vous avez, bon, je veux dire, des effectifs en réduction, tous les ateliers de grande mécanique mais enfin quand même !

Mme SAUVAGE : Enfin quand on a du matériel qui appartient à Tours Métropole c'est un peu plus compliqué. Voilà la difficulté.

M. ROBIN : Ah oui, la dépendance c'est ça.

M. le Maire : D'autres questions ?

Mme GAUTIER : Moi j'ai une petite question à vous poser, est-ce que vous allez garder votre lien avec la Gendarmerie pour garder la participation citoyenne ? (Silence) Vous ne savez pas ce que c'est ?

M. LACARNE : Est-ce que vous pouvez... J'ai hésité (Rires) Vous nous prenez à ...

Mme GAUTIER : En fait la participation citoyenne c'est en lien avec la Gendarmerie, avec un Major de la Gendarmerie, et en fait on se réunit tous à la mairie, c'est avec le Maire, les Adjointes et tout ça, et comment dire..., le Major crée un groupe WhatsApp avec les gens qui sont d'accord de la commune de s'inscrire sur cette liste et on se réunit et en fait dès qu'il y a un petit souci dans votre rue ou quoi que ce soit, vous prévenez le Major et lui il fait le nécessaire pour faire venir une patrouille sur la commune.

M. SERVOISE : C'est les voisins vigilants ?

Mme GAUTIER : Oui enfin c'est pas...ça s'appelle... Oui, c'est la même chose.

M. NICOLAS DARBON : Oui c'était en expérimentation je crois, c'est assez récent et c'était en expérimentation...

Mme SAUVAGE : Ils le font à Cerelles déjà depuis quelques années.

M. LACARNE : Il n'y a pas de raison, enfin ça a l'air d'être du bon sens, de la communication et puis il n'y a pas de raison de ne pas le...

Mme GAUTIER : Non mais je veux juste savoir si vous allez...

M. LACARNE : Non, enfin vous nous l'apprenez donc...je l'apprends, donc il n'y a pas de raison que ce soit...

M. le Maire : C'est la Gendarmerie de La Membrolle ?

Mme GAUTIER : Oul.

M. LACARNE : Qui est à l'initiative de ce groupe, qui le crée, enfin pour l'organisation ?

Mme GAUTIER : C'est le Major de la Gendarmerie.

M. LACARNE : C'est le Major ? Donc est-ce qu'il faut que l'on prenne contact avec lui ?

Mme GAUTIER : Comment il s'appelle ?

M. DAMOUR : C'est le Major ROBICHON.

M. Nicolas DARBON : C'est le Commandant de Brigade quel...

Mme GAUTIER : Hein ?

M. DAMOUR : C'est le Major ROBICHON.

Mme GAUTIER : Ah, le Major ROBICHON.

M. Nicolas DARBON : Quel est Commandant de Brigade à La Membrolle.

M. le Maire : Je ne l'ai pas encore rencontré. Si je l'avais rencontré à mon avis il m'en aurait parlé.

Mme SAUVAGE : Les habitants aussi peuvent participer ?

Mme GAUTIER : Oui, justement, ce sont les gens de différents quartiers qui s'inscrivent.

M. le Maire : J'essaierai d'avoir la réponse au mois de... pour le... que je vois avant le prochain Conseil Municipal au mois de juin, de dire si la liste..., si la participation citoyenne perdure dans le...

Mme SAUVAGE : L'idéal c'est de le mettre en place avant l'été parce qu'il y a beaucoup de gens qui partent en vacances et c'est vrai que ça permet d'avoir une vigilance accrue, et... voilà, il y a quand même... (Inaudible).

M. le Maire : D'accord.

M. LACARNE : Ça vaudra le coup quand même de communiquer dessus parce que par exemple moi je suis habitant depuis 2018...je ne savais pas...

Mme GAUTIER : Ah bon vous ne saviez pas que ça...

M. LACARNE : Non, Hein ?

Mme GAUTIER : Vous ne saviez pas que ça existait ?

M. LACARNE : Non.

M. le Maire : Est-ce qu'il d'autres questions ?

M. Le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h12.

Secrétaire de séance,

M. Karim LACARNE



Maire



Frédéric DARBON